INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 20 novembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Warwick / M. Diego Scalzo

Chesterville / M. Sébastien St-Pierre, dûment autorisé par résolution
Saint-Louis-de-Blandford / Mme Sylvie Salois, dûment autorisée par résolution
Saint-Samuel / M. Grégoire Bergeron, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Chesterville / M. Vincent Desrochers
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2024-11-3416

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 14 novembre 2024.

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par le directeur général et greffier-trésorier, à savoir :

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 778)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- 05.02 et suivants - Modification du titre: 2025 et non 2024;
- 09.01 - Modification du titre : changement du mot "autorisation" pour "ratification".

Sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Dominique Poulin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 16 octobre 2024

4.2 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes

4.3 - Règlement no PROJET modifiant le règlement no 215 sur les contrôles budgétaires et sur certaines délégations au Comité administratif, au directeur général et aux responsables d'activité budgétaires - Avis de motion et dépôt

4.4 - Règlement no PROJET sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour les mois de septembre et octobre 2024

5.2 - Budget 2025

5.2.1 - Prévisions Budgétaires 2025 - Adoption

5.2.2 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2025 - Partie I (22 municipalités) - Avis de motion et dépôt

5.2.3 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2025 - Partie II (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt

5.2.4 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025 - Partie III (20 municipalités) - Avis de motion et dépôt

5.2.5 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2025 - Partie IV (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt

5.2.6 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des Municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2025 - Partie V (2 municipalités) - Avis de motion et dépôt

5.2.7 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2025 - Partie VI (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.3 - Entretien ménager du centre administratif de la MRC pour l'année 2025 - Octroi de contrat

5.4 - Entente de délégation Destination Entreprise 2025-2028 - Autorisation de signature

5.5 - Assurances dommages et responsabilité civile 2025 - Autorisation de renouvellement

5.6 - Signature des chèques, accès CliqSécur et institutions bancaires - Autorisation générale

5.7 - Alliance centricoise de solidarité - Fin de mandat et transfert des sommes restantes

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

7.1.1 - Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal située sur le lot 5 892 685 en affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

7.1.2 - Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser la production et le stockage d'énergie renouvelable situés sur les lots 4 477 555 et 4 478 609 en affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

7.1.3 - ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

7.1.3.1 - Règlement numéro 210-1 N.S. de la Municipalité de Chesterville : Certificat de conformité

7.1.3.2 - Règlement numéro 548 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité

7.1.3.3 - Règlement numéro 549 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité

7.1.3.4 - Règlement numéro 550 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité

7.1.3.5 - Règlement numéro 2024-453 de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificat de conformité

7.1.3.6 - Règlement numéro 2024-454 de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificat de conformité

7.1.3.7 - Règlement numéro 2024-227 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Certificat de conformité

7.1.3.8 - Règlement numéro 1583-2024 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

7.1.3.9 - Résolution PPCMOI 2024-06 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

7.1.3.10 - Résolution PPCMOI 2024-07 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

7.1.3.11 - Résolution PPH 2024-04 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

7.1.3.12 - Règlement numéro 1587-2024 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

7.1.3.13 - Résolution PPH 2024-05 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

7.1.4 - RECOMMANDATIONS DE LA MRC

7.1.4.1 - Adoption de la recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'aliénation d'une partie des lots 5 893 237 et 5 891 672 du cadastre du Québec pour des travaux de stabilisation de talus et berges de la rivière Bulstrode en bordure du 3e rang à Saint-Norbert-d'Arthabaska

Formules Municipales No 5614-A-PFST-D (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.1.4.2 - Plan de développement de la zone agricole - Entente de service avec l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) afin de réaliser la mise en place et l'animation d'une table d'innovation de gouvernance de la zone agricole

7.2 - Gestion des cours d'eau

7.2.1 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham : Choix d'ingénieur pour la conception des plans et profils

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Règlement numéro 450 limitant la mise en décharge et l'incinération sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire - Adoption

8.2 - Addenda à un contrat de services en GMR - Ratification de signature

8.3 - Entente de partenariat Éco-Entreprise Québec et amendement-Autorisation de signature

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Dépense relative à la résolution 2024-09-3379 - Ratification

9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets municipaux

9.2.1 - Maddington Falls, projet « Terrain de pétanque, agrandissement du quai et tables et chaises » - Approbation

9.2.2 - Ham-Nord, projet « Amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux » - Approbation

9.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets territoriaux

9.3.1 - Parc Linéaire des Bois-Francs - Plan d'entretien

9.3.2 - Projet d'étude de GES en lien avec la réalisation du Plan climat

9.3.3 - Mont Gleason - Demande de soutien financier

9.4 - Ministère de la Culture et des Communications - Entente de développement culturel 2025-2027

9.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de la planification stratégique PDZA

9.5.1 - Atelier conférence - Synergie gourmande

10 - TRANSPORT COLLECTIF

10.1 - Règlement no PROJET décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité régionale de comté de d'Arthabaska dans le domaine du transport collectif de personnes et du transport collectif adapté de personnes - Avis de motion et dépôt

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - COMMUNICATIONS

3.1 - Message du préfet

Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska. Voici quelques sujets d'actualité à signaler avant d'amorcer notre rencontre.

Journée mondiale de l'enfance

En ce 20 novembre, nous soulignons la Journée mondiale de l'enfance. Nous portons avec fierté le ruban bleu pour rappeler combien il est important de soutenir et de protéger les droits des enfants.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

À pareille date l'an dernier, notre MRC a obtenu, pour une deuxième fois, l'accréditation « MRC Amie des enfants ». Depuis longtemps, nous avons choisi de faire de leur bien-être une priorité. En travaillant main dans la main, nous faisons de notre MRC un endroit où chaque enfant peut rêver, apprendre et grandir en confiance. Merci à toutes et à tous de contribuer activement à cette mission essentielle. Continuons d'œuvrer pour un avenir où chaque enfant peut s'exprimer librement et être écouté; grandir en toute sécurité et recevoir ce dont il a besoin pour s'épanouir.

Campagne ISÉ

En octobre dernier, à l'occasion de la Semaine québécoise de réduction des déchets, nous avons lancé une campagne éducative visant à sensibiliser davantage les citoyennes et citoyens à la gestion des matières résiduelles, un enjeu crucial pour notre environnement. Rappelons qu'un foyer envoie environ 450 livres de matières à l'enfouissement chaque année.

Bien sûr, atteindre la perfection est ambitieux, mais nous croyons en notre capacité collective à réduire notre empreinte environnementale et à améliorer nos habitudes de tri. C'est pourquoi, en parallèle de la campagne éducative, nous déploierons, dès décembre, la version améliorée de Gestrio, notre application de gestion des matières résiduelles, pour soutenir les membres de notre communauté dans leurs efforts de tri. Avec les nouvelles fonctionnalités offertes par Gestrio, nous espérons raviver l'engagement de chacune et chacun pour une meilleure gestion des matières résiduelles dans notre MRC.

Sondage et consultations citoyennes - Démarche MADA

Le sondage réalisé dans le cadre de la démarche collective « Municipalités amies des aînés » s'est conclu fin septembre. Ce sont 1 106 personnes âgées de 65 ans et plus qui ont répondu, avec un taux de participation variant de 4 % à 67 %, selon les municipalités.

Les données recueillies offrent un aperçu précieux des besoins de nos personnes aînées. Jusqu'en février 2025, des consultations citoyennes permettront d'approfondir ces discussions essentielles pour enrichir leur qualité de vie et leur environnement. Visitez notre site Web pour connaître les lieux et les dates des consultations dans les 16 municipalités participantes. Nous espérons que nos personnes aînées viendront nombreux pour partager leurs perspectives et enrichir cette démarche collective.

Sur ce, je vous souhaite une bonne séance.

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-11-3417

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Conseil du 16 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 16 octobre 2024 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 14 novembre 2024.

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3418

4.2 - Nomination des représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-3375 adoptée par le Conseil lors de sa séance du 18 septembre 2024 nommant les représentants au sein des comités de la MRC et de divers organismes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la liste des comités en annexe de la résolution numéro 2024-09-3375 ;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU la fin du mandat de M. Harold Poisson et M. Serge Tremblay sur le Comité administratif;

ATTENDU QUE les élus conviennent de renommer M. Harold Poisson et M. Serge Tremblay comme membres sur le Comité administratif pour la durée d'un mandat de 2 ans se terminant le quatrième mercredi de novembre 2026;

ATTENDU QUE M. Mathieu Allard se retire du Comité de la politique culturelle et que M. Dominique Poulin a manifesté son intention de siéger à ce même comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de dissoudre le Comité d'élaboration pour le plan de mobilité durable vu l'adoption du plan de mobilité durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire le mandat des membres du Comité ad hoc pour la révision et la rédaction des devis d'appels d'offres en GMR d'une année, soit jusqu'au 4e mercredi de novembre 2025;

ATTENDU QU'il a lieu de changer l'appellation du Comité de travail sur la mobilité durable pour le Comité en mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu:

QUE la liste des comités et des membres élus adoptée par la résolution 2024-09-3375 soit modifiée avec les changements énumérés ci-haut quant au Comité administratif, au Comité d'élaboration pour le plan de mobilité durable, au Comité ad hoc pour la révision et la rédaction des devis d'appels d'offres en GMR, au Comité de la politique culturelle et au Comité en mobilité durable;

QUE les comités soient composés des membres mentionnés à la liste telle que modifiée, laquelle est placée en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE les mandats des membres soient de la durée mentionnée à la liste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3419

4.3 - Règlement no PROJET modifiant le règlement no 215 sur les contrôles budgétaires et sur certaines délégations au Comité administratif, au directeur général et aux responsables d'activité budgétaires - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. Harold Poisson que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement no 215 sur les contrôles budgétaires et sur certaines délégations au Comité administratif, au directeur général et aux responsables d'activité budgétaires.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2024-11-3420

4.4 - Règlement no PROJET sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. Marcel Bélanger que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska, sera présenté pour adoption un règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

2024-11-3421

5.1 - Dépôt et adoption de la liste des comptes pour les mois de septembre et octobre 2024

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours des mois de septembre et octobre 2024, selon le sommaire suivant :

Mois de septembre 2024	2 051 007,22 $
Mois d'octobre 2024	2 532 980,42 $
TOTAL	4 583 987,64 $

Par sa signature, le greffier-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de septembre et d'octobre 2024 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 4 583 987,64 $.

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. David Vincent, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur les listes jointes à la présente pour valoir comme ci au long reproduites et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Budget 2025

2024-11-3422

5.2.1 - Prévisions Budgétaires 2025 - Adoption

ATTENDU la présentation des présentes prévisions budgétaires au Comité administratif au point 05.02 de la séance du 5 novembre 2024 et la recommandation de l'adoption de ces mêmes prévisions au Conseil par le Comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska adopte le cahier des prévisions budgétaires 2025 de la MRC d'Arthabaska au montant total de 29 104 838 $, selon le tableau suivant :

RECETTES	BUDGET 2025
FONCTIONNEMENT	
Répartitions municipales / fonctionnement	6 306 323 $
Autres revenus de sources locales	13 649 259 $
Subventions	6 807 910 $
Surplus (déficit) d'appropriation	1 036 810 $
Sous-total	27 800 302 $

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INVESTISSEMENT	
Répartitions municipales / fonctionnement	95 110 $
Sous-total	95 110 $
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Répartitions municipales / SDDA	935 096 $
Répartitions municipales / centre administratif	52 910 $
SDDA / revenus sur centre de tri	222 320 $
Sous-total	1 210 326 $
GRAND TOTAL DES RECETTES	29 105 738 $

DÉPENSES	BUDGET 2025
FONCTIONNEMENT	
Législation	241 055 $
Gestion financière et administrative	2 366 509 $
Évaluation / Impôts fonciers	868 706 $
Autres / Administration générale (inclus FRR)	925 483 $
Unité d'urgence	9 388 $
Logiciel de communication	17 000 $
Sécurité publique	214 987 $
Transport collectif	647 103 $
Gestion des cours d'eau	699 005 $
Régie des Trois-Lacs	49 085 $

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Gestion des matières résiduelles	15 643 734 $
Aménagement du territoire	3 376 654 $
Développement du territoire	1 485 284 $
Soutien Destination Entreprise (CDEVR) (via FRR)	366 142 $
Agent PDZA (via FRR)	106 250 $
CDCBF (via FRR)	88 230 $
Parc linéaire des Bois-Francs	175 883 $
Politique culturelle	204 500 $
SDDA	72 343 $
Fibre optique	240 061 $
Sous-total	27 800 302 $
INVESTISSEMENT	
Dépenses en investissements	95 110$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Autres activités financières	1 210 326 $
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	29 105 738 $
Surplus (déficit)	- $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.2.2 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2025 - Partie I (22 municipalités) - Avis de motion et dépôt

2024-11-3423

Avis de motion est donné par M. Christian Massé que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2025 – Partie I (22 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-11-3424

5.2.3 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2025 - Partie II (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. Diego Scalzo que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel, du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska et du transport collectif pour l'exercice financier 2025 – Partie II (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-11-3425

5.2.4 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025 - Partie III (20 municipalités) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. Christian Tisluck que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2025 – Partie III (20 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.2.5 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2025 - Partie IV (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt

2024-11-3426

Avis de motion est donné par M. Serge Tremblay que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (SDDA) pour l'exercice financier 2025 – Partie IV (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-11-3427

5.2.6 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des Municipalités de Tingwick et de Saint Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2025 - Partie V (2 municipalités) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. Réal Fortin que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick aux fins de la restauration et de la préservation des Trois-Lacs sur leur territoire municipal pour l'exercice financier 2025 – Partie V (2 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-11-3428

5.2.7 - Règlement no PROJET déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2025 - Partie VI (21 municipalités) - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par M. François Marcotte que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, sera présenté un règlement ayant pour objet les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2025 – Partie VI (21 municipalités).

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-11-3429

5.3 - Entretien ménager du centre administratif de la MRC pour l'année 2025 - Octroi de contrat

ATTENDU QUE le contrat pour entretien ménager du centre administratif de la MRC vient à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-D (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU la fiche de contrat complétée par monsieur Nicolas Henri on date du 11 novembre 2024 pour le compte du directeur général;

ATTENDU la conformité des démarches constatée par le greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE la meilleure offre est celle de Poly-Lave inc. aux tarifs suivants :

- Entretien ménager du centre administratif au coût forfaitaire de 21 360 $, plus les taxes applicables;
- Nettoyage des tapis au coût forfaitaire de 425 $, plus les taxes applicables (prévision 1 fois par année);
- Nettoyage des fenêtres au coût forfaitaire de 900 $, plus les taxes applicables (prévision 2 fois par année);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Dominique Poulin, il est résolu que le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC pour l'année 2025 soit octroyé à Poly Lave inc. pour un total approximatif de 28 585 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3430

5.4 - Entente de délégation Destination Entreprise 2025-2028 - Autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC délègue à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR) le développement économique local et régional via une entente depuis 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente à des conditions similaires;

ATTENDU QUE la CDEVR a changé de nom pour se nommer dorénavant "Destination Entreprise Victoriaville et sa région;

ATTENDU le projet d'entente pour les années 2025 à 2028 inclusivement qui a été soumis au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu:

QUE le directeur général et greffier trésorier ou le préfet soient autorisés à signer tout document nécessaire pour permettre l'exécution de l'entente;

QUE la MRC s'engage via cette entente à verser en 2025 la somme de 330 000 $ à Destination entreprise Victoriaville et sa région;

QUE le conseil autorise pour l'année 2025 les sommes suivantes :

- 330 000 $ à même le FRR sous réserve du versement par le MAMH;
- 522 620 $ à même les quotes-parts prélevées à cet effet au plus tard le 30 avril 2025;
- 330 000 $ à même les quotes-parts prélevées à cet effet au plus tard le 31 mai 2025;
- 522 620 $ à même les quotes-parts prélevées à cet effet au plus tard le 30 juin 2025;
- 199 093 $ à même les quotes-parts prélevées à cet effet au plus tard le 31 août 2025;

QUE les sommes à verser pour les années 2026, 2027 et 2028 soient pourvues au budget de ces mêmes années subséquentes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

5.5 - Assurances dommages et responsabilité civile 2025 - Autorisation de renouvellement

2024-11-3431

ATTENDU QUE la police d'assurance responsabilité civile de la MRC arrive à échéance;

ATTENDU la proposition de renouvellement offerte par FQM assurances au coût de 27 244,55 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sylvie Salois, appuyée par M. Marcel Bélanger, il est résolu de renouveler la couverture d'assurance responsabilité civile avec FQM assurances au coût de 27 244,55 $, le tout financé à même le fond d'administration général dans les comptes de grand livre "assurances" pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3432

5.6 - Signature des chèques, accès CliqSécur et institutions bancaires - Autorisation générale

ATTENDU la résolution d'embauche CA-2024-10-2361 pour le directeur des finances M. Simon Piché-Bilodeau;

ATTENDU QUE son mandat nécessite un accès illimité aux ressources comptables, fiscales et financières de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Patrice Morin, il est résolu que monsieur Simon Piché-Bilodeau, en sa qualité de directeur des finances, soit autorisé à accéder, à faire des opérations comptables et bancaires ainsi que des entrées, corrections et suppressions de données dans:

- tout système bancaire et comptable interne et externe sous le contrôle de la MRC;
- tout système gouvernemental dont notamment le système CliqSécur et tout autre système gouvernemental provincial ou fédéral de ce type;
- tout système bancaire auquel la MRC souscrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3433

5.7 - Alliance centricoise de solidarité - Fin de mandat et transfert des sommes restantes

ATTENDU la fin du mandat de fiduciaire que la MRC assume pour l'Alliance centricoise pour la solidarité au 31 octobre 2024;

ATTENDU QUE le nouveau mandataire de l'Alliance est le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE malgré la fin du mandat, une somme de 288 514 $ demeure à ce jour en possession de la MRC;

ATTENDU QUE, de la somme de 288 514 $, on compte deux chèques émis totalisant 13 007 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu:

QUE le greffier-trésorier adjoint soit mandaté pour mettre en place le protocole de transfert de la fiducie vers le Comité régional en développement social du Centre-du-Québec;

QUE la somme de 275 507 $ soit transférée au Comité régional en développement social du Centre-du-Québec;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE, dans l'éventualité où certains chèques émis par la MRC dans le cadre de la fiducie ne soient pas encaissés au premier juin 2025, tous les chèques restants soient annulés et toute somme résiduaire soit transférée au Comité régional en développement social du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Aménagement

2024-11-3434

7.1.1 - Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal située sur le lot 5 892 685 en affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

(RA.11 39043 Saint-Norbert-d'Arthabaska Demande sans suite)

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE lors d'une demande pour un usage autre qu'agricole, l'usage doit être conforme à la réglementation municipale, donc être permis par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska. Le document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement n'autorise pas l'usage d'une seconde résidence isolée de la résidence principale sujet à la demande, à l'intérieur de l'affectation agricole au sein de la MRC d'Arthabaska et que la municipalité s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser ledit usage sur le lot 5 892 685 du cadastre du Québec par sa résolution numéro 2024-07-3020;

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire de l'emplacement sujet à la demande et est donc un emplacement stratégique pour ce dernier;

ATTENDU QUE la superficie du lot 5 892 685 est actuellement utilisée comme usage résidentiel;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), par le PL31, autorise les logements accessoires lorsque le logement est rattaché au logement principal, ce qui n'est pas le cas dans la présente demande;

ATTENDU QUE le 3 juin 2021, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a indiqué que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans les décisions favorables en lien avec les demandes à portée collective (article 59) rendues avant le moratoire de 2016 et que, ce faisant, elle ne s'oppose plus à la construction d'une deuxième unité d'habitation sur les terrains bénéficiant d'un droit acquis au sens de la LPTAA;

ATTENDU QUE l'UPA est toujours en procédure judiciaire contre la MRC de Portneuf (2023 QCCS 1420) sur le dossier concernant l'autorisation de construire une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal;

ATTENDU QUE pour déposer une demande, celle-ci doit être conforme aux règlements municipaux, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour l'usage résidentiel dans la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole n'a pas recommandé la modification au Schéma d'aménagement lors de l'assemblée du 17 septembre 2024 et que la Commission d'aménagement n'a pas recommandé la modification au Schéma d'aménagement et développement lors de la séance du 1er octobre 2024;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole et la Commission d'aménagement reposent leur décision sur le fait qu'ils souhaitent connaître le jugement final concernant l'affaire entre la MRC de Portneuf et l'UPA portant sur la condition Boerboom afin de s'assurer de la conformité à venir autoriser les unités d'habitation accessoires détachées du bâtiment principal;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole indique également que venir autoriser davantage de résidences en zone agricole devra être fait en s'assurant de la cohabitation harmonieuse entre les différents usages et que la construction de nouvelles résidences entraîne un impact sur les distances séparatrices;

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juillet 2024, la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2024-07-3020 afin de déposer une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal situé sur le lot 5 892 685 du cadastre du Québec en affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu de refuser la demande de modification au règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

QU'À la suite de la recommandation de la Commission d'aménagement du 1er octobre 2024, la MRC d'Arthabaska refuse la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska afin de venir autoriser une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal situé sur le lot 5 892 685 du cadastre du Québec en affectation agricole, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska dans sa résolution numéro 2024-07-3020;

QUE la MRC d'Arthabaska repose sa décision sur le fait qu'elle souhaite connaitre le jugement final dans l'affaire entre l'UPA et la MRC de Portneuf afin de savoir si elle peut venir autoriser une seconde unité d'habitation accessoire détachée dans les décisions favorables en lien avec les demandes à portée collective (article 59);

QUE la MRC d'Arthabaska avise la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska que la demande de modification est refusée et ainsi qu'elle ne procédera pas à ladite demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

QUE la MRC d'Arthabaska statue qu'elle ne modifiera pas son schéma pour le moment avant de connaître le jugement final et qu'elle étudiera la possibilité de venir autoriser les unités d'habitation accessoire détachée lorsque le jugement sera rendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3435

7.1.2 - Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser la production et le stockage d'énergie renouvelable situés sur les lots 4 477 555 et 4 478 609 en affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
(RA.11 39170 Saint-Louis-de-Blandford Demande sans suite)

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE lors d'une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, l'usage doit être conforme à la réglementation municipale, donc être permis par le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska. Le document complémentaire au Schéma d'aménagement et de développement n'autorise pas l'usage sujet à la demande, à l'intérieur de l'affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford et que la municipalité s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'autoriser la production et le stockage d'énergie renouvelable situé sur une partie des lots 4 477 555 et 4 478 609 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur n'est pas propriétaire de l'emplacement sujet à la demande, mais est propriétaire du terrain adjacent et est donc un emplacement stratégique pour ce dernier;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-Q (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE la superficie des lots 4 477 555 et 4 478 609 est actuellement utilisée comme forêt sans usage acéricole;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés à proximité d'un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devra autoriser l'utilisation pour un usage autre qu'agricole sur la parcelle, soit pour la production et le stockage d'énergie renouvelable tel que prévu par l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE pour déposer une demande, celle-ci doit être conforme aux règlements municipaux, ce qui n'est pas le cas en raison de l'usage commercial dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole n'a pas recommandé la modification au Schéma d'aménagement lors de l'assemblée du 17 septembre 2024 et que la Commission d'aménagement n'a pas recommandé la modification au Schéma d'aménagement et développement lors de la séance du 1er octobre 2024;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole et la Commission d'aménagement reposent leur décision sur l'impact sur le couvert forestier qu'occasionnerait le projet par l'impact au sol de ce type d'installations et que les panneaux pourraient se situer sur le toit des bâtiments ou surélever ces derniers afin d'avoir les stationnements sous les panneaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole indique également que venir autoriser l'usage pourrait représenter un risque à la création de « champs de panneaux »;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement invite également le demandeur de tester en premier lieu la demande pour ce type de recharge en utilisant en premier lieu sur le stationnement et les espaces existants;

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 juillet 2024, la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a adopté la résolution numéro 2024-07-60 afin de déposer une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement afin de venir autoriser la production et le stockage d'énergie renouvelable situé sur les lots 4 477 555 et 4 478 609 du cadastre du Québec en affectation agricole dans la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu de refuser la demande de modification au règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

QUE à la suite de la recommandation de la Commission d'aménagement du 1er octobre 2024, la MRC d'Arthabaska refuse la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska aux fins de permettre l'usage de production et le stockage d'énergie renouvelable sur une partie des lots 4 477 555 et 4 478 609 du cadastre du Québec, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford dans sa résolution numéro 2024-07-160;

QUE la MRC d'Arthabaska repose sa décision sur l'impact du projet sur le couvert forestier par la superficie au sol nécessaire dudit projet et qu'il pourrait y avoir la possibilité de diminuer l'impact du projet par la présence de panneaux surélevés sur le stationnement existant de l'entreprise;

QUE la MRC avise la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford que la demande de modification est refusée et ainsi qu'elle ne procédera pas à ladite demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7.1.3 - ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

7.1.3.1 - Règlement numéro 210-1 N.S. de la Municipalité de Chesterville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39030 Chesterville)

2024-11-3436 Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 210-1 N.S. modifiant le Règlement numéro 210 N.S. sur les plans d'aménagement d'ensemble, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3.2 - Règlement numéro 548 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39010 Ham-Nord)

2024-11-3437 Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 548 modifiant le Règlement de zonage numéro 453, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3.3 - Règlement numéro 549 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39010 Ham-Nord)

2024-11-3438 Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 549 modifiant le Règlement de zonage numéro 453, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3.4 - Règlement numéro 550 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39010 Ham-Nord)

2024-11-3439 Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 550 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 452, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3.5 - Règlement numéro 2024-453 de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39130 Saint-Samuel)

2024-11-3440 Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-453 modifiant le Règlement de zonage numéro 216, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2024-11-3441

7.1.3.6 - Règlement numéro 2024-454 de la Municipalité de Saint-Samuel : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39130 Saint-Samuel)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-454 modifiant le Règlement de construction numéro 218, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3442

7.1.3.7 - Règlement numéro 2024-227 de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39020 Saint-Rémi-de-Tingwick)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-227 modifiant le Règlement de zonage numéro 2008-101, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3443

7.1.3.8 - Règlement numéro 1583-2024 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 1583-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3444

7.1.3.9 - Résolution PPCMOI 2024-06 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2024-06 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3445

7.1.3.10 - Résolution PPCMOI 2024-07 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPCMOI 2024-07 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1268-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2024-11-3446

7.1.3.11 - Résolution PPH 2024-04 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2024-04 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3447

7.1.3.12 - Règlement numéro 1587-2024 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 1587-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3448

7.1.3.13 - Résolution PPH 2024-05 de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité
(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Mario Nolin, appuyée par M. Marcel Normand, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution PPH 2024-05 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2, projet de loi n° 31), celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 - RECOMMANDATIONS DE LA MRC

2024-11-3449

7.1.4.1 - Adoption de la recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'aliénation d'une partie des lots 5 893 237 et 5 891 672 du cadastre du Québec pour des travaux de stabilisation de talus et berges de la rivière Bulstrode en bordure du 3e rang à Saint-Norbert-d'Arthabaska
(Dossier RB.20 39043 Saint-Norbert-d'Arthabaska)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole, ci-après citée « la Commission », afin que soit régulé en sa faveur l'aliénation d'une partie des lots 5 893 237 et 5 891 672 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska afin d'effectuer des travaux de stabilisation de talus et berges de la rivière Bulstrode en bordure du 3ème rang;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces immeubles et l'établissement de ces servitudes sont nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour la stabilisation de talus et des berges e la rivière Bulstrode en bordure du 3e rang;

ATTENDU QUE les superficies que le MTQ entend acquérir étaient nécessaires à la réalisation des travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE la demande vise environ 853,3 mètres carrés et que la superficie du lot 5 893 237 est de 175 209, 60 mètres carrés et une superficie de 22 867 mètres carrés pour le lot 5 891 672;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un organisme public, la Commission doit demander à la MRC d'Arthabaska de lui transmettre une recommandation sur la demande motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), la Commission se base sur différentes variables afin d'accorder une autorisation pour un usage autre qu'agricole;

ATTENDU QUE la demande concerne la stabilisation de talus et de berges influençant sur la sécurité du tronçon de la route et à l'intégrité du cours d'eau;

ATTENDU QUE les parties de lot visées par la demande représentaient les seuls emplacements convenables pour avoir accès à l'emplacement afin d'effectuer les travaux de stabilisation;

ATTENDU QUE la superficie totale touchée par le projet, égale à 853,3 mètres carrés, est restreinte et représente 0,43 % de la superficie totale des propriétés;

ATTENDU QUE la qualité des sols pour la pratique de l'agriculture est moyennement intéressante sur les parties de lot visées par la demande, soit des sols de classe 4 ainsi que des sols de classe 7, ce dernier étant considéré comme étant un sol inutilisable pour la culture soit pour la plantes fourragères vivaces;

ATTENDU QUE les lots visés, soit 5 893 237 et 5 891 672 du cadastre du Québec, n'ont pas de culture agricole déclarée, mais se situent sur une superficie boisée;

ATTENDU QUE les usages projetés n'ont pas pour effet de créer de contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement autorise les aménagements de traverses de cours d'eau relatifs aux ponceaux à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la nature de la demande et les travaux envisagés ont eu peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par Mme Sylvie Salois, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE la MRC recommande à la Commission la demande d'aliénation d'une partie des lots 5 893 237 et 5 891 672 du cadastre du Québec pour des travaux de stabilisation de talus et berges de la rivière Bulstrode en bordure du 3ème rang à Saint-Norbert-d'Arthabaska;

QU'elle avise la Commission que la demande du ministère des Transports du Québec est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3450

7.1.4.2 - Plan de développement de la zone agricole - Entente de service avec l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) afin de réaliser la mise en place et l'animation d'une table d'innovation de gouvernance de la zone agricole

(Dossiers RB.10 Plan de développement de la zone agricole)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté, par la résolution 2016-08-471 en date du 20 avril 2016, le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska a mandaté Destination entreprise (Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR)) afin de procéder à l'embauche d'un·e conseiller·ère agroalimentaire au sein de son équipe pour assurer la mise en œuvre des actions prévues au PDZA;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté, par la résolution numéro 2022-09-2608, le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires, volet 1 - Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales, pour un montant de 50 000 $ afin de procéder à la révision du PDZA;

ATTENDU QU'une opportunité de participation à l'organisation d'une table d'innovation, organisée par l'Escouade Propulsion de l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), portant sur un enjeu ciblé du PDZA, est disponible;

ATTENDU QUE cette table d'innovation aura lieu le 20 novembre 2024 et que la MRC d'Arthabaska, en collaboration avec Destination entreprise, est une partie prenante et importante de cet événement;

ATTENDU QUE cette demande est incluse dans le budget alloué à la révision du PDZA de la MRC d'Arthabaska et que cette table d'innovation permettra d'approfondir un enjeu prioritaire ciblé dans cette révision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'entente de service pour l'organisation de la table d'innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 - Gestion des cours d'eau

2024-11-3451

7.2.1 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham : Choix d'ingénieur pour la conception des plans et profils

(Dossier RE.11201022023.08.07)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales,* toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE pour procéder à l'analyse des travaux d'aménagement requis, il y a lieu de procéder à une étude préliminaire par une firme spécialisée compétente en la matière;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 20 septembre 2023 de la résolution numéro 2023-09-2939, permettant au représentant de la MRC d'Arthabaska de procéder à un appel de soumissions mandatant un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception des plans et profils du projet d'aménagement du cours d'eau Naturel traversant la rue des Peupliers, en la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le 9 septembre 2023, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions mandatant un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception des plans et profils du projet en titre;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2023, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions mandatant un ingénieur ou tout autre professionnel requis pour la conception des plans et profils du projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska pour la conception des plans et profils requis pour le projet en titre;

Soumissionnaire	Montant forfaire
Miroslav Chum inc.	2 497,00 $
ALPG consultants inc.	3 700,00 $

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Miroslav Chum inc. pour la conception des plans et profils requis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue la conception des plans et profils requis concernant l'aménagement du projet en titre à Miroslav Chum inc.au coût forfaitaire de 2 497,00 $, plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à défrayer tous les coûts reliés à la conception des plans et profils suite à l'adoption de la résolution 2023-09-2939 en date du 20 septembre 2023;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2024-11-3452

8.1 - Règlement numéro 450 limitant la mise en décharge et l'incinération sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire - Adoption

Sur proposition de M. Gilles Gosselin, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le *Règlement numéro 450 limitant la mise en décharge et l'incinération sur le territoire de la MRC d'Arthabaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3453

8.2 - Addenda à un contrat de services en GMR - Ratification de signature

ATTENDU QUE le contrat de traitement de la matière est renouvelé pour l'année 2025;

ATTENDU la proposition d'addenda fixant le prix du traitement à la tonne et l'indexation annuelle pour l'année 2025;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sur une proposition de M. Christian Tisluck, appuyée par M. Mario Nolin, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda au contrat de traitement de la matière pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3454

8.3 - Entente de partenariat Éco-Entreprise Québec et amendement- Autorisation de signature

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou une partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QU'Éco-Entreprise Québec est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU l'entente proposée par ÉEQ signée par le directeur général et greffier trésorier;

ATTENDU le premier addenda à l'entente proposé par ÉEQ et ayant pour objet l'inclusion de certaines matières recyclables aux matières dont ÉEQ est propriétaire et à certaines formalités à remplir pour obtenir un remboursement ;

Sur une proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Diego Scalzo, il est unanimement résolu :

QUE la signature par le directeur général et greffier-trésorier de l'entente de partenariat EEQOM-AR390-7 encadrant le service de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de première ligne soit ratifiée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer le premier addenda et tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

2024-11-3455

9.1 - Dépense relative à la résolution 2024-09-3379 - Ratification

ATTENDU QUE ce Conseil a pris la résolution no 2024-09-3379 pour financer à travers le FRR un projet d'achat d'instruments de musique accompagné d'une séance d'animation à la bibliothèque de Warwick;

ATTENDU QUE lors de la résolution susmentionnée il a été omis d'approuver et de financer les frais d'animation de Balby Gadoh au coût de 1 171,10 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la MRC a déjà autorisé ce paiement puisqu'il était budgété pour l'activité et que le service a été effectivement rendu;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sur une proposition de M. Dominique Poulin, appuyée par M. Christian Massé, il est unanimement résolu :

QUE la dépense de 1 170,10 $, plus les taxes applicables, à Balby Gadoh pour des services d'animation culturelle donnés le 2 novembre 2024 soit ratifiée;

QUE soit financée à 50 % par le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et à 50 % par les cinq partenaires et la MRC d'Arthabaska via le Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2 (résolution 2022-06-2259).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets municipaux

2024-11-3457

9.2.1 - Maddington Falls, projet « Terrain de pétanque, agrandissement du quai et tables et chaises » - Approbation

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Municipalité de Maddington Falls – projet « Terrain de pétanque, agrandissement du quai, achat de tables et chaises »;

ATTENDU QUE le projet consiste à bonifier les installations de loisirs avec l'ajout d'un terrain de pétanque dans un objectif de vieillissement actif, l'achat d'une table à pique-nique pour l'Éco-sentier pour la population et les visiteurs, d'agrandir le quai afin de le rendre plus sécuritaire pour toute la population, surtout les familles et l'achat de tables et chaises pour la salle communautaire afin de remplacer le mobilier désuet existant et utiliser tout l'espace disponible en ayant plus de places assises pour les activités sociales et communautaires;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 22 026,64 $ et que son financement se présente comme suit :

Municipalité de Maddington Falls	6 607,99 $	30 %
Fonds régions et ruralité – volet 2 – projet municipal	15 418,65 $	70 %
TOTAL	22 026,64 $	100 %

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux critères inscrits dans la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition M. Patrice Morin, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la Municipalité de Maddington Falls au montant maximum de 15 418,65 $ provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025, volet 2, projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et le greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.2.2 - Ham-Nord, projet « Amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux » - Approbation

2024-11-3458

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par la Municipalité du Canton de Ham-Nord pour le projet intitulé « Amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux »;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux, dont le Centre Communautaire, le local de la FADOQ, la salle multifonctionnelle, les locaux du Centre Horizon et le bâtiment annexé au Centre Sportif, afin d'offrir des infrastructures de qualité à la population, d'améliorer la sécurité des lieux et de réduire la consommation énergétique;

ATTENDU QUE le coût du projet est estimé à 32 808,59 $ et que son financement se présente comme suit :

Municipalité du Canton de Ham-Nord	9 170,31 $	28 %
Fonds régions et ruralité – Volet 2 - Municipal	9 838,28 $	30 %
Autres partenaires financiers	13 800,00 $	42 %
TOTAL	32 808,59 $	100 %

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme aux critères inscrits dans la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le financement du projet de la Municipalité du Canton de Ham-Nord d'une somme de 9 838,28 $ provenant de l'enveloppe du FRR 2020-2025 - Volet 2 - Projets municipaux;

QUE la MRC d'Arthabaska verse cette aide financière selon les modalités décrites dans le protocole d'entente à être signé entre les parties;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Projets territoriaux

2024-11-3459

9.3.1 - Parc Linéaire des Bois-Francs - Plan d'entretien
(Dossier RH.10 Projets territoriaux – Plan d'entretien)

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été soumise par le Parc Linéaire des Bois-Francs pour des travaux ponctuels pour l'amélioration des actifs;

ATTENDU QUE le Parc Linéaire est un milieu de vie accessible gratuitement et qu'il permet non seulement la pratique du sport, mais est également un lien pour le transport actif;

ATTENDU QUE le Parc Linéaire a accès à une subvention pour des travaux d'abattage avec la contribution de 20 % de la MRC, ce qui représente 20 000 $ sur 100 000 $;

ATTENDU QUE le Parc Linéaire doit refaire la Halte des Pins à Warwick et demande 75 % du coût total, soit 17 500 $ sur 25 000 $;

ATTENDU QUE la contribution totale demandée à la MRC d'Arthabaska est de 37 500 $;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le Comité d'administration est favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par M. Diego Scalzo, il est résolu :

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska octroie un montant de 37 500 $ au Parc Linéaire des Bois-Francs dans le cadre de ces travaux en provenance du FRR - Volet 2 – Projets territoriaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3460

9.3.2 - Projet d'étude de GES en lien avec la réalisation du Plan climat

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Plan climat, la MRC doit réaliser une étude de GES afin de dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'au terme de l'étude, la MRC aura une meilleure connaissance des secteurs les plus émetteurs, des acteurs à mobiliser, de préciser les mesures d'atténuation et leurs potentiels de réduction ainsi que d'établir les cibles de réduction tel qu'exigées dans la réalisation du Plan climat par le MELCCFP;

ATTENDU QUE la FQM bénéficie d'une enveloppe supplémentaire indépendante pour réaliser le projet (étude);

ATTENDU QUE la MRC doit assumer une partie des coûts représentant un montant d'environ 15 000 $, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE les sommes ne peuvent être prises dans l'enveloppe budgétaire du Plan climat;

ATTENDU QUE l'étude de GES touche l'ensemble du territoire et qu'elle répond aux priorités du Fonds régions et ruralité de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Comité administratif est favorable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Gilles Gosselin, il est résolu:

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska octroie un montant entre 12 000 $ et 15 000 $ plus les taxes applicables à la FQM en provenance du FRR, volet 2, projets territoriaux pour la réalisation de l'étude de GES dans le cadre du Plan climat;

QU'advenant que le Fonds région et ruralité n'est pas compatible avec la subvention de la FQM, le Conseil de la MRC d'Arthabaska consent à prendre les sommes dans les surplus du budget aménagement;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin, soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3461

9.3.3 - Mont Gleason - Demande de soutien financier
(Dossier RH. 10 Projets territoriaux - Mont Gleason)

Monsieur Christian Côté déclare un intérêt dans la question puisqu'il est membre du conseil d'administration du Mont Gleason. Il se retire des délibérations, ne cherche pas influencer ces dernières et ne vote pas.

ATTENDU QUE l'entente 2021-2024 entre la MRC d'Arthabaska et la Station du Mont Gleason a pris fin lors du dernier versement de 25 000 $ en décembre 2023;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE l'organisation du Mont Gleason fait une demande de renouvellement à la hauteur de 75 000 $ pour une période de 3 ans en échange d'une visibilité sur leur site pour la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le Conseil doit considérer que le FRR est dans sa dernière année, que les engagements en cours et à venir doivent être terminés et que le versement final ne peut dépasser le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le Comité administratif recommande au Conseil de la MRC d'Arthabaska d'octroyer un montant de 25 000 $ pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE le Conseil de la MRC octroie un montant de 25 000 $ pour la saison 2024-2025 avec le Fonds régions et ruralité, volet 2, projets territoriaux, 2020-2025;

QUE le préfet, le directeur général et le greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-3462

9.4 - Ministère de la Culture et des Communications - Entente de développement culturel 2025-2027

(Dossier BH.10 Culture et Communications / Entente de développement culturel)

ATTENDU QUE les arts et la culture contribuent au développement de la MRC d'Arthabaska et à son dynamisme;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska assume son rôle social dans le domaine de la culture et poursuit sa mission d'inscrire les arts et la culture au cœur de l'activité dans la MRC;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déjà conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2009-2024, visant la réalisation de divers projets dans les secteurs du patrimoine, de la littérature, des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art;

ATTENDU QUE certains projets initiés dans la précédente entente doivent être complétés ou poursuivis;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska nommait pour l'entente précédente Mme Véronique Audy, à titre de représentante municipale, en vue de son élaboration et de sa négociation;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska nommait également un élu municipal à titre de représentant en vue de négocier, au besoin, auprès de Mme Audy ladite entente avec les interlocuteurs du ministère de la Culture et des Communications et de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la réalisation de projets de développement culturels entraînera l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel permet à la MRC d'Arthabaska de répondre plus adéquatement aux besoins actuels et futurs en matière artistique et culturelle comme indiqué dans sa politique culturelle;

ATTENDU QU'un investissement planifié pour des projets de développement culturel entraîne un renouveau du dynamisme en matière de culture à la MRC d'Arthabaska, et ce, notamment, pour l'accès de la population à la culture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Dominique Poulin, il est résolu :

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska adresse une demande au ministère de la Culture et des Communications pour la négociation d'une Entente de développement culturel annuelle;

QUE la MRC d'Arthabaska nomme un élu municipal siégeant comme président du Comité de la politique culturelle, M. Christian Côté, et un représentant municipal, Mme Véronique Audy, auprès du ministère de la Culture et des Communications, en vue de l'élaboration d'une nouvelle entente de développement culturel;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la signature d'une entente de développement culturel triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 et réserve un montant maximal de 30 000 $ par année au budget régulier;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 - Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de la planification stratégique PDZA

2024-11-3463

9.5.1 - Atelier conférence - Synergie gourmande

ATTENDU QUE la MRC d'Athabaska a, en vertu de la résolution numéro 2020-11-1944 adoptée lors de la séance du 25 novembre 2020, conclu une entente avec la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR) maintenant Destination entreprise pour la gestion de projets reliés à la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) selon un budget réservé total de 81 000 $ jusqu'au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le caractère identitaire de l'agrotourisme pour la région de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le métier de producteur agrotouristique et de transformateur agroalimentaire est un métier qui nécessite une combinaison de compétences agricoles et touristiques, tout en faisant face à des défis variés liés à la gestion, la réglementation et le marketing;

ATTENDU QUE l'agrotourisme est identifié comme l'un des quatre objectifs stratégiques de destination entreprise 2023-2025, considéré comme une carte maîtresse dans le développement touristique;

ATTENDU QUE l'orientation 2 du PDZA (2016) vise à favoriser l'entrepreneuriat, l'innovation et la création de valeur ajoutée;

ATTENDU QUE de permettre un développement durable et innovant, est un des grands enjeux stratégiques de la planification stratégique de Victoriaville et sa région 2017-2025, notamment via le 3.3.2 : faciliter la mise en place d'actions favorisant l'achat local dans les organisations;

ATTENDU QUE lors d'une consultation avec les acteurs de l'agrotourisme et du tourisme gourmand ayant eu lieu le 30 janvier 2024 dans le cadre de la révision du PDZA de la MRC d'Arthabaska, il a été souligné l'importance de travailler en synergie avec les acteurs locaux afin de mieux outiller ceux-ci dans leur commercialisation;

ATTENDU QUE les ateliers-conférences « Terroir et saveurs du Québec » offerts par l'association de l'agrotourisme et du tourisme gourmand du Québec permet entre autres d'optimiser l'expérience client et les partenariats et ainsi répondre aux objectifs stratégiques des différents plans d'action et planifications sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marcel Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Salois, il est résolu :

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska soutient Destination entreprise Victoriaville et sa région à la hauteur de 4 726 $, plus les taxes applicables, afin d'utiliser les services de l'association de l'agrotourisme et du tourisme gourmand du Québec, pour la mise en place de 3 demi-journées conférences de synergies gourmandes offertes aux entreprises agrotouristiques et transformateurs de la région de la MRC d'Arthabaska et que les sommes soient prises dans l'enveloppe du FRR 2020-2025, volet 2, projets PDZA;

QUE le préfet, le directeur général ou toute personne que ce dernier désignera à cette fin soient autorisés au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - TRANSPORT COLLECTIF

2024-11-3464

10.1 - Règlement no PROJET décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité régionale de comté de d'Arthabaska dans le domaine du transport collectif de personnes et du transport collectif adapté de personnes - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par Mme Claire Rioux que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska, sera présenté pour adoption un *Règlement décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité régionale de comté de d'Arthabaska dans le domaine du transport collectif de personnes et du transport collectif adapté de personnes*.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

Cette remarque a été faite suite au message du préfet en début de séance.

Suite au message du préfet, M. Diego Scalzo salue la participation du directeur général et greffier-trésorier M. Frédérick Michaud à l'évènement de course inclusive "La diagonale des fous inclusive 2024". Cette course de 100 km avec un dénivelé de 5 000 mètres s'est déroulée en octobre 2024 sur l'Île de la Réunion. Il s'agit d'un exploit aussi impressionnant qu'inspirant.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée via le site internet.

En séance, deux citoyens se présentent pour poser des questions. Les questions traitent des sujets suivants: 1) Des interactions entre le nouveau Plan de développement de la zone agricole et le projet éolien. Le préfet et monsieur Marcel Normand répondent séance tenante aux questions; 2) De l'usage d'abris fiscaux par certaines compagnies issues de l'énergie verte dont Boralex. Le préfet répond séance tenante que la MRC n'a pas juridiction sur la gestion interne de Boralex.

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2024-11-3465

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Mario Nolin, il est résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____

Préfet

_____

Directeur général et greffier-trésorier